



Montréal, le 15 octobre 2015

M. Carlos Leitão, ministre des finances  
Responsable de la loi sur les fabriques

Madame Hélène David,  
Ministre de la Culture et des communications  
Concerné par la question du patrimoine religieux et funéraire

Monsieur M. Pierre Moreau  
Ministre des Affaires municipales  
et Occupation du territoire  
Concerné via le territoire

Mme Stéphanie Vallée  
Ministre de la justice  
(Responsable de la loi sur la protection du consommateur)

Monsieur Gaétan Barrette,  
Ministre de la Santé  
et des Services sociaux,

M. David Heurtel, Ministre du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques

**Objet : Modernisation de la loi sur les fabriques paroissiales et éventuel projet de loi sur les activités funéraires**

Madame, Messieurs,

La Fédération Écomusée de l'Au-Delà est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de préserver et faire connaître le patrimoine funéraire du Québec.

Nous vous faisons parvenir cette lettre en réaction à la volonté exprimée dans les médias par le Ministre M. Barrette de réactiver le projet de loi 83 mort au feuillet, en 2012, et qui institue un nouveau régime juridique applicable aux activités funéraires. Bien que celui-ci porte surtout sur « la protection de la santé publique et le respect de la dignité des personnes décédées », en particulier pour les entreprises de thanatopraxie, il comporte aussi des dispositions concernant les cimetières et autres lieux de sépulture, leur gestion, leur utilisation, leur aliénation, y compris la question majeure de la disposition des cendres qui affecte l'ensemble du secteur funéraire.

## Le canevas législatif<sup>1</sup>

Au Québec, de 1847 à 1992, le législateur a créé diverses corporations de cimetières religieux. Des cimetières de paroisses, des corporations et compagnies de cimetières sous l'empire de la Loi sur les corporations de cimetières catholiques romains ou la Loi sur les compagnies de cimetière. D'autres cimetières sont détenus en vertu de lois particulières. Ils sont tous, en principe, assujettis – peu importe leur confessionnalité – au nouveau code civil du Québec et à d'autres lois d'ordre public, de direction et de protection.

## La qualité de l'exploitant

Comme chacun sait, la vaste majorité des cimetières du Québec sont administrés par des fabriques paroissiales, vénérables institutions qui relèvent d'une loi hybride à caractère civil et ecclésiastique. L'article 13 stipule que la fabrique est une corporation ecclésiastique. Même si l'article 355 du Code civil stipule que les corporations ecclésiastiques sont publiques, les dispositions supplétives du Code civil du Québec – traitant du fonctionnement des personnes morales - ne sont pas applicables aux fabriques.

Tout le monde le constate, les fabriques paroissiales du Québec sont dépassées par l'ampleur des défis que constitue le maintien de leurs patrimoines immobiliers. Même si une grande partie de ce patrimoine concerne les églises et les cimetières et que les cimetières et les églises sont la plupart du temps indissociables, notre requête se limitera, à cause de la nature de notre organisme, à la question des cimetières qui devraient, selon nous, être considérés comme un service public.

La protection et la mise en valeur des cimetières est à l'origine de la fondation à Montréal en 1991 du bien nommé Écomusée de l'Au-Delà, devenu depuis la Fédération Écomusée de l'Au-Delà pour le patrimoine funéraire du Québec afin de tenir compte de son développement par la création de sections régionales, celle de Québec-Chaudière-Appalaches le 28 juillet 2010, devenus Pierres Mémorables pour s'occuper de la région de Québec-capitale nationale et Chaudière-Appalaches, puis celle de l'Estrie-Montérégie en 2014. D'autres régions comme la Mauricie et Centre du Québec sont envisagées à court terme. Chaque corporation régionale dispose d'un nom propre, tel Patrimoine Funéraire Montréal.

Plusieurs colloques ont été organisés sur la question centrale du statut des cimetières, en relation avec l'évolution de leur rôle dans une société en rapide transformation socio-culturelle. Le plus important s'est tenu à l'université Laval à l'automne 2013 et a été suivi par deux autres à Nicolet, dont le dernier en avril 2015, où la décision de vous en transmettre les conclusions a été prise. Celles-ci interpellent non seulement le ministère de la Santé et des Services Sociaux, mais également le ministre des finances, responsable de la loi sur les fabriques et des Institutions financières, le ministère de la justice, responsable de l'application de la loi sur la protection du consommateur, et surtout et d'abord ceux de la Culture, des Affaires Municipales de l'Occupation du territoire.

Nous demandons, en particulier à la ministre de la culture et aux différents ministères d'étudier la possibilité de créer un statut patrimonial minimal pour tous les cimetières et lieux de sépulture du Québec, incluant les columbariums, de façon à s'assurer qu'ils soient protégés. Cela témoigne du fait que les cimetières sont, par origine et destination, les premiers et toujours les plus importants sites patrimoniaux de l'humanité, et qu'ils ont fondé l'idée même de patrimoine et d'héritage, ce que leur généralisation nous a peut-être fait oublier.

Quant au Ministère des Affaires Municipales et Occupation du territoire, avec l'appauvrissement et même la disparition des paroisses, il devient l'intervenant premier pour permettre leur prise en charge par les municipalités, ce qui était le thème principal de nos colloques. Parallèlement à leur valeur patrimoniale, il faut bien voir en effet que la disposition des corps est d'abord et avant tout la responsabilité d'un service municipal, ici longtemps assumée par les confessions religieuses, comme l'éducation et la santé - un

---

<sup>1</sup> Conférence de Me Michel Gosselin, Colloque «*Le patrimoine de nos cimetières : s'entendre pour agir*», octobre 1997. Écomusée de l'Au-Delà.

domaine où le projet de loi 83 veut justement intervenir. Or celles-ci n'en ont plus les moyens, sauf peut-être dans les grandes villes où, pourtant, elles doivent faire face et s'adapter à la concurrence des entreprises funéraires commerciales, avec leurs mausolées, columbariums et mêmes cimetières privés. Les municipalités devraient être incitées et encouragées à utiliser le pouvoir de « citation » et « d'identification » que leur confère la Loi sur le patrimoine culturel pour protéger les cimetières comme sites patrimoniaux, ce qui leur donnerait un certain contrôle sur eux.

Finalement, nous demandons au ministre des finances, responsable de la loi sur les fabriques et également responsable des Institutions financières, qui s'occupe des règles entourant les fonds d'entretien des cimetières et des columbariums, de réunir les ministères concernés afin d'entreprendre les réformes souhaitées.

Nous devons faire en sorte de resserrer les règles de gestion afin d'éviter des faillites de cimetières, phénomène qui se produit de plus en plus souvent depuis quelques années, faillites souvent évitées de justesse par la fusion de paroisses sans consultations avec les paroissiens.

Nous vous remercions à l'avance de nous informer de la participation que notre organisme pourrait avoir à l'élaboration de solutions gouvernementales.

---

Mme Louise Dusseault-Letocha  
Présidente  
Fédération Écomusée de l'Au-Delà  
Pour le patrimoine funéraire du Québec  
C.P. 365 Succ. C Montréal  
H2L 4K3

CC : Mgr Paul Lortie, président de l'assemblée des Évêques du Québec